



Comité Syndical • Séance du 16/09/2021

Compte-Rendu de réunion

10h15 : H. MALHERBE ouvre la séance en remerciant les nombreux délégués de leur présence. Elle fait l'appel pour vérifier le quorum et indiquer les pouvoirs transmis (au nombre de 4).

Elle présente l'ordre du jour transmis dans les courriers d'invitation en précisant qu'un point d'information complémentaire est proposé concernant la l'érosion de la Têt et les nappes Pliocène suite à l'article paru en Une de l'Indépendant.

I. Compte-Rendu du précédent Comité Syndical

II. Administration du Syndicat Mixte

- a. Election à la Présidence du Syndicat Mixte des nappes : *Délibération n°1*
- b. Election aux Vice-Présidences du Syndicat Mixte des nappes : *délibération n°2*
- c. Désignation des représentants du Syndicat Mixte dans les instances extérieures : *délibération n°3*
- d. Election à la Commission d'Appel d'Offre : *délibération n°4*
- e. Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte : *délibération n°5*
- f. Poste PGRE : *délibération n°6*

III. Dossiers techniques

- a. Sensibilisation des collectivités à la problématique des forages domestiques :
- b. Informations diverses
 - i. Etat des nappes et bilan de la saison estivale
 - ii. Révision des autorisations
 - iii. Lancement étude EPTB
 - iv. Point d'information sur les autres dossiers.

L'ordre du jour est voté à l'unanimité.

Compte-rendu du précédent comité syndical (16/03/2021)

H. MALHERBE demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent comité syndical. En l'absence de remarques, elle propose de le mettre au vote.

Le compte-rendu du 16/03/2021 est validé à l'unanimité.

Administration du Syndicat Mixte

Avant l'élection à la présidence du Syndicat Mixte, H. MALHERBE, réalise un bilan rapide des actions réalisées par le Syndicat Mixte depuis sa création en 2008 en soulignant l'importance de ses missions. Elle remercie également les délégués au comité syndical pour leur implication ainsi que l'équipe technique de cette structure pour le travail réalisé.

Election à la Présidence du Syndicat Mixte

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte elle cède ensuite sa place au doyen de l'assemblée, M. Bernard LEHOSSINE, qui prend la Présidence de la séance pour l'organisation des élections à la Présidence du Syndicat Mixte.

Il rappelle que suite à l'élection départementale de juin 2021, il convient de procéder à l'élection à la Présidence du Syndicat Mixte. Il indique ensuite les modalités de vote telles que définies par les statuts : le vote est uninominal à 3 tours, à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$. SI après deux tours de scrutin, aucun candidat n'est élu, il est procédé à un troisième tour qui se déroule cette fois-ci à la majorité qualifiée.

B. LEHOSSINE fait ensuite appel à candidature.

H. MALHERBE propose la candidature de N. GARCIA.

Aucune autre candidature n'est présentée.

B. LEHOSSINE procède alors à l'appel des délégués pour le vote. Cette élection compte 28 votants (en prenant en compte 4 pouvoirs), soit 217 voix (21 votants issus des 4 premiers collèges pour lesquelles chaque vote vaut 10 voix et 7 votant issu du collège n°5 pour lesquels chaque vote vaut 1 voix).

Il demande ensuite deux volontaires issus de l'assemblée pour réaliser le dépouillement des bulletins puis proclame les résultats :

- Nicolas GARCIA : 217 voix
- Vote blanc : 0 voix
- Autre vote : 0 voix

Délibération n°1 : Nicolas GARCIA est élu Président du Syndicat Mixte à l'unanimité.

Suite à son élection N. GARCIA, prend la Présidence de la séance. Il remercie l'assemblée de la confiance qu'il lui témoigne et présente les perspectives d'action du Syndicat Mixte à court et moyen terme.

Il remercie également H. MALHERBE pour sa forte implication dans le Syndicat Mixte et plus largement pour avoir fait le choix de poursuivre l'investissement du Conseil Départemental dans la gestion de l'eau au sens large.

Plus largement, N. GARCIA conclut en indiquant qu'à l'image de ce qu'ont fait leurs prédécesseurs, et notamment M. GREGORY, eux aussi ont un rôle à jouer pour marquer l'histoire de la gestion de l'eau dans le département. Au-delà du Syndicat Mixte, deux chantiers importants sont à traiter selon lui : la création d'un syndicat de production d'eau potable et la création d'une infrastructure pour faire transiter l'eau entre le barrage de Vinça et la retenue de Villeneuve de la Raho.

Election aux Vice-présidences du Syndicat Mixte

N. GARCIA indique que, tel que défini dans les statuts, l'élection à la Présidence entraîne de facto l'élection aux vice-présidences. Il souligne également que la Présidence et les vice-présidences au Syndicat des nappes n'engendrent aucune indemnité pour les personnes élues.

Nicolas GARCIA rappelle que suite aux élections municipales de l'an passé, une élection pour toutes les vices présidence s'était déroulé, excepté pour la première qui statutairement concerne le collège n°1 (Conseil Départemental). Pour le collège n°1, il propose la candidature de Martine ROLLAND. Pour les autres collèges, il propose de reconduire les vice-présidents sortants.

Ainsi, il propose les candidatures suivantes :

- 1ere vice-Présidence (Collège n°1) : Martine ROLLAND
- 2nde vice-présidente (collège n°2) : Théophile MARTINEZ
- 3^{ème} vice-présidence (collège n°3) : Marie CABRERA
- 4^{ème} vice-présidence (collège n°4) : Ali HARIBOU
- 5^{ème} vice-présidence (collège n°5) : Patrick CASADEVALL

Pour chaque vice-présidence, il demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

On procède au vote.

- Martine ROLLAND est élue 1^{ère} vice-présidente à l'unanimité
- Théophile MARTINEZ est élu 2^{ème} vice-président à l'unanimité
- Marie CABRERA est élue 3^{ème} vice-présidente à l'unanimité
- Ali HARIBOU est élu 4^{ème} vice-président à l'unanimité
- Patrick CASADEVALL est élu 5^{ème} vice-président à l'unanimité

La délibération 2 relative à l'élection des Vice-présidents est adoptée à l'unanimité.

Désignation des représentants du Syndicat Mixte dans les instances extérieures

N. GARCIA poursuit l'ordre du jour avec la désignation des représentants du Syndicat Mixte des nappes dans les instances extérieures.

Ainsi, il propose les candidatures suivantes :

- *Représentant du Syndicat Mixte à la CLE des nappes de la plaine du Roussillon* : Martine ROLLAND
- *Représentant du Syndicat Mixte au Comité de Rivière de la Têt* : Denis OLIVE
- *Représentant du Syndicat Mixte au Comité de Bassin de l'étang de Canet* : James GILLON
- *Représentant du Syndicat Mixte à la CLE du Tech* : Nicolas GARCIA
- *Représentant du Syndicat Mixte au Copil Natura 2000 de l'étang de Canet* : Frédéric NICOLEAU

Pour chaque instance extérieure, il demande s'il y a d'autres candidats. Aucun membre de l'assemblée ne fait acte de candidature.

La délibération n°3, relative à la désignation des représentants du Syndicat Mixte dans les instances extérieures est donc adoptée à l'unanimité.

Election de la commission d'appel d'offre

N. GARCIA indique que suite à l'élection à la Présidence, la commission d'appel d'offre doit à nouveau être constituée. Pour rappel, cette commission est composée par le Président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Comme précédemment, il est proposé d'élire les 5 Vices-Présidents en tant que membres titulaires.

Concernant les suppléants, N. GARCIA propose les candidatures suivantes, en reprenant un représentant par collège :

- Thierry VOISIN
- Marc MEDINA
- Raymond PLA
- Nicolas BATAILLE
- Frédéric NICOLEAU

N. GARCIA demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun membre de l'assemblée ne fait acte de candidature. Il met donc au vote la composition de la CAO telle que proposée.

La délibération n°4, relative à la composition de la CAO est adoptée à l'unanimité.

Adoption du Règlement Intérieur

N. GARCIA rappelle que règlement intérieur du Syndicat Mixte doit être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical. Le projet de règlement intérieur a été joint avec les invitations. N. GARCIA demande avant son adoption s'il y a des remarques de l'assemblée. En l'absence d'intervention, il propose de passer au vote.

La délibération n°5, relative au règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

Poste PGRE

N. GARCIA rappelle qu'en 2017, le tableau des effectifs a été modifié afin de créer un poste de chargé de mission PGRE, poste financé à 70% par l'Agence de l'Eau.

Il indique que ce poste étant permanent, il a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Cependant, vu la spécificité du poste, aucune candidature de fonctionnaire n'avait convenu lors du recrutement en 2018. Le contrat actuel du chargé de mission arrivant à échéance le 30 novembre 2021, il convient de prendre une délibération afin d'ouvrir le poste à candidature et permettre le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée d'un an, si le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux.

En l'absence de remarque, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°6, relative au recrutement au poste PGRE, est adoptée à l'unanimité.

Dossiers techniques

Action relative aux forages domestiques

N. GARCIA rappelle que la gestion des forages constitue une pierre angulaire pour la gestion des nappes. Ils peuvent poser un problème sur la gestion quantitative mais surtout sur la gestion qualitative des nappes. Même s'il est particulièrement délicat, le Syndicat Mixte souhaite mener une action spécifique sur ce sujet. Les forages les plus nombreux sont les forages domestiques (estimés entre 10 000 et 20 000). Il donne la parole à H. TACHRIFT pour détailler l'action envisagée.

Ce dernier indique que la commune a un rôle central à jouer puisqu'elle a compétence pour la gestion des forages domestiques. Afin d'épauler les communes dans ce domaine, deux actions sont proposées :

- L'envoi de documents d'informations concernant les forages domestiques pour que chaque commune puisse informer sa population : affiches, flyer, guide forage.
- La réalisation d'une demi-journée à destination du personnel communal afin de les informer sur la cette problématique, et les obligations administratives des communes. Cette session serait organisée en lien avec les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre ces actions, il est donc prévu d'envoyer un courrier en ce sens à toutes les communes de la plaine du Roussillon.

T. MARTINEZ demande à quoi correspond le seuil des 1 000 m³ / an.

N. GARCIA indique que c'est le seuil au-dessous duquel un forage est considéré comme domestique. Il précise que ce seuil est relativement haut.

F. CHATARD demande pourquoi une base de données nationale relative aux forages domestiques.

N. GARCIA explique que cela a pour objectif d'avoir une connaissance globale des prélèvements en terme de gestion.

H. TACHRIFT indique que l'un des intérêt de la déclaration et de pouvoir être prévenu en cas de problème sur la ressource (pollution accidentelle par exemple).

S. LE MESTRE indique qu'aucune taxe n'existe concernant les forages domestiques et que leur nombre en rapport avec les montants à percevoir rendent peu probable la création d'une telle taxe dans le futur.

Etat des nappes

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter l'état des nappes en ce mois de septembre 2021.

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières.

La révision des autorisations AEP

Après une rapide introduction, N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter ce chantier important. Il rappelle que le SAGE, en vigueur depuis le 3 avril 2020, prévoit de réviser les autorisations de prélèvements dans les nappes Pliocène pour tenir compte des volumes prélevables. Cette révision doit être effective le 4 avril 2022.

L'Etat a travaillé depuis 2019 à la révision des autorisations d'eau potable (AEP), en lien avec le Syndicat Mixte, pour produire une maquette de répartition des volumes entre les différents producteurs sur une même unité de gestion. Plusieurs maquettes et échanges entre DDTM et collectivités ont été produits en 2019 et 2020.

Deux règles du SAGE doivent être respectées :

- Le respect des volumes prélevables par unité de gestion
- La rationalisation des besoins : un volume autorisé en rapport aux besoins actuels et futurs (horizon 15 ans).

Le Syndicat mixte est en lien avec de nombreuses collectivités pour aboutir à un consensus général. Il est prévu de valider en CLE cette révision des autorisations au mois de novembre pour une prise d'arrêté en début d'année 2022. Actuellement, les discussions arrivent à leur terme mais le syndicat mixte se tient toujours à la disposition des collectivités si nécessaire ;

F. NICOLEAU demande comment peut se faire le passage sans douleur entre les volumes autorisés actuellement et volumes autorisés futurs dans la mesure où ceux-ci sont divisés par deux.

H. TACHRIFT indique que les volumes actuellement autorisés, sont peu en lien avec les capacités réelles de la nappes et les volumes actuellement prélevés. La difficulté se présente lorsque les volumes prochainement autorisés sont inférieurs aux volumes actuellement pompés. Ce cas de figure reste limité dans la mesure où à l'échelle de la plaine les volumes prélevables restent supérieurs aux volumes actuellement prélevés. Cependant, lorsque c'est le cas, des solutions d'économies et de substitutions sont identifiées grâce notamment au travail de sécurisation précédemment mené par le Syndicat Mixte. H. TACHRIFT précise que même si la révision doit être réalisée début 2022, un délai peut être donné aux collectivités pour mettre en place des solutions techniques clairement identifiées.

N. GARCIA insiste sur la nécessité de réaliser des économies d'eau et sur l'importance pour cela d'améliorer les rendements de réseau.

T. MARTINEZ précise que l'objectif est très ambitieux en la matière (plus de 80% de rendement d'ici 2030).

C. CHIVILO indique que ces objectifs seront très difficiles à tenir en milieu rural.

Lancement de l'étude EPTB

N. GARCIA rappelle que la labélisation EPTB renforce la légitimité institutionnelle et la position centrale du Syndicat Mixte pour la gestion des nappes de la plaine du Roussillon. D'un point de vue financier, cela peut également permettre de bénéficier d'une majoration des aides de l'Agence de l'Eau.

N. GARCIA est très attaché à cette labélisation qu'il juge importante. Pour cela, le Syndicat Mixte lance une étude d'opportunité (délibération n°3 du 15/10/2019). La réunion de démarrage est prévue cet automne. Conformément au souhait de l'Agence de l'eau, cette étude est suivie par un CoTech (réunissant techniciens) et un COPIL réunissant techniciens, le Présidents et Vice-Présidents du Syndicat Mixte et un élu de la CLE). Afin d'avoir une bonne représentation territoriale, N. GARCIA propose que M. ATTARD, issu de la communauté de communes des Aspres représente la CLE dans ce copil.

Déclassement des nappes quaternaires

H. TACHRIFT rappelle le contexte de ce dossier et la consultation qui s'est déroulée à l'automne dernier à ce sujet. En l'absence d'information sur les suites éventuelles, un courrier cosigné avec le Président de CLE des nappes a été transmis au préfet de Bassin pour connaître l'avancée de ce dossier.

Point sur les principales études en cours

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour faire un point sur les deux principales études en cours actuellement.

- Structuration et consolidation des données relatives aux prélèvements

H. TACHRIFT indique que cette étude fait suite à la régularisation des forages autre que AEP réalisée par les services de l'Etat en 2018. Il s'agit d'aboutir à une vision complète des prélèvements réalisés sur la plaine, en croisant les différentes bases de données afin de constituer une base de données de référence, sous maîtrise d'œuvre Syndicat. Des modalités de partage de cette base seront définies avec les autres administrations.

Des investigations de terrain doivent également être menées afin de lever certains doutes ou incohérences concernant les usages et les prélèvements.

La création de cet outil constitue un préalable pour le partage de l'eau entre les différents usagers et la régularisation administrative de tous les prélèvements.

Le travail technique doit s'achever d'ici la fin de l'année pour une présentation en Comité Syndical dans la foulée.

- Outil de gestion de la Bordure Côtière Nord :

H. TACHRIFT expose : la bordure côtière nord, entre Sainte Marie et Leucate, est sujette à des intrusions salines dont l'évolution sur le long terme est préoccupante (ouvrages AEP fermés par le passé, dont l'un définitivement, augmentation des concentrations, secteurs pollués etc.).

L'étude en cours a pour objet de mettre en lien ces intrusions avec les niveaux de prélèvements et les niveaux piézométriques observés. L'objectif est d'aboutir à des modalités de prélèvements prévenant les intrusions salines.

Le cotech de la dernière étape de cette étude doit se tenir en octobre pour une finalisation d'ici la fin de l'année. Les résultats seront présentés au comité syndical puis aux collectivités concernées.

A VIVES, nouvelle déléguée au comité syndical, demande s'il existe de la documentation pour avoir une meilleure connaissance du contexte et de toutes les problématiques liées à la gestion des nappes. Le sujet est très intéressant mais particulièrement technique.

H. TACHRIFT indique qu'il existe de la documentation au Syndicat Mixte et que des films destinés à tout public sont également consultables sur internet.

J. GILLON rappelle que le Syndicat Mixte avait organisé une demi-journée d'information lors du renouvellement du comité syndical en 2020 et que ca lui avait été très bénéfique.

H. TACHRIFT propose de réitérer cela à destination des nouveaux délégués.

S. LE MESTRE ajoute que la composition de la CLE va être renouvelée à l'automne et qu'une réunion d'information avec les nouveaux membres de la CLE peut également être envisageable.

Concernant la problématique des chlorures, F. NICOLEAU demande si ces évolutions sont irréversibles ou quand est ce que l deviendront.

H. TACHRIFT indique que les évolutions sont très défavorables et que plus les concentrations en chlorures seront importantes plus il sera difficile voire impossible de revenir à une situation saine. Il apparait indispensable d'agir dès maintenant.

N. GARCIA souligne qu'un Syndicat de Production serait le mieux à même pour répondre à cette problématique, en définissant les infrastructures permettant de faire transiter l'eau sur le territoire pour réduire les prélèvements dans les secteurs les plus critiques, comme sur la bordure côtière nord.

12h15 : L'ordre du jour étant épuisé. N. GARCIA demande s'il y a des questions diverses. En leur absence, il clôt la séance.

**Le 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon**



Nicolas GARCIA

